



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Portant  
INTERRUPTION DE CIRCULATION  
Sur la route départementale D193  
Sur le territoire des communes de CLÉTY et REMILLY-WIRQUIN  
hors agglomération  
du 20/04/2026 au 30/06/2026  
RÉALISATION D'ENDUIT D'USURE SUPERFICIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,  
Vu l'avis favorable des Maires de CLETY, REMILLY-WIRQUIN et PIHEM

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de réalisation d'Enduit d'Usure Superficiel,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D193 du PR 9+659 au PR 11+542, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D193 du PR 9+659 au PR 11+542 hors agglomération sur le territoire des communes de **CLÉTY** et **REMILLY-WIRQUIN**, entre le lundi 20 avril 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :  
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D928, D192 et D193, sur les communes de Cléty en et hors agglomération, Pihem en agglomération, Remilly-Wirquin hors agglomération,

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

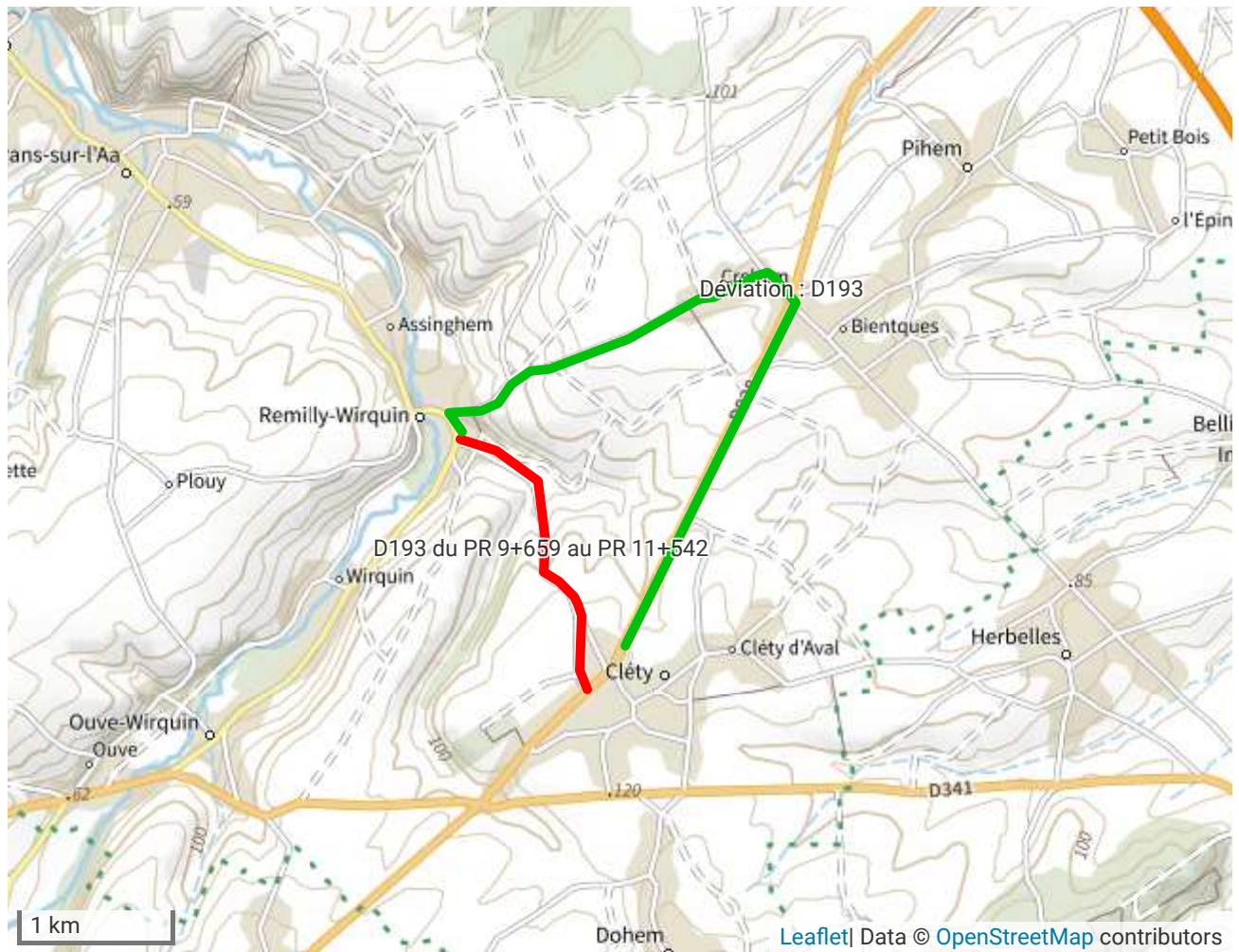
Lumbres,

Le 7 avril 2026



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation D193

Par la D928, D192 et D193, sur les communes de Cléty en et hors agglomération, Pihem en agglomération, Remilly-Wirquin hors agglomération,